

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication (DETEC)
Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Division Sols et biotechnologie

 ChloroNet

Adaptation des buts d'assainissement au sens de l'OSites et de l'OEaux

26 novembre 2015

 **Adaptation des buts d'assainissement
au sens de l'OSites et de l'OEaux**

 ChloroNet

Sommaire

1. Interprétation jusqu'ici
2. Nouvelle interprétation
3. Conséquences de la nouvelle interprétation

26 novembre 2015 8^e journée technique ChloroNet 2



Interprétation de l'annexe 2, ch. 22, OEaux jusqu'ici

Art. 15 OSites : on s'écartera du but de l'assainissement (en ce qui concerne les eaux souterraines) si :

1. on réduit globalement la pollution de l'environnement et
2. cela permet d'éviter des coûts disproportionnés et
3. la protection des eaux est assurée d'un point de vue légal

A_u : l'utilisation des eaux souterraines doit être garantie : exigence chiffrée de l'annexe 2, ch. 22, OEaux : **1 µg HCC / l** par substance

→ **Aucune marge de manœuvre en secteur A_u**

Hors A_u : les eaux de surface en liaison hydraulique avec les eaux souterraines doivent satisfaire aux exigences formulées à l'annexe 2 OEaux

→ **Possibilité d'adapter les buts de l'assainissement**

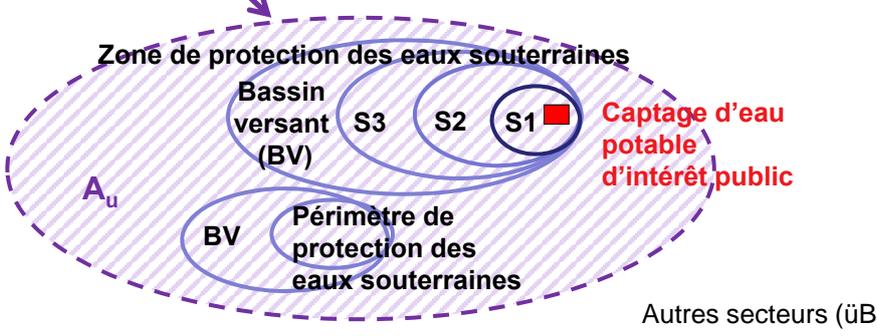
26 novembre 2015
8^e journée technique ChloroNet
3



Interprétation de l'annexe 2, ch. 22, OEaux jusqu'ici

A_u : l'utilisation des eaux souterraines doit être garantie
Exigence chiffrée de l'annexe 2, ch. 22, OEaux :
1 µg HCC / l par substance

→ aucune marge de manœuvre en secteur A_u



26 novembre 2015
8^e journée technique ChloroNet
4

Nouvelle interprétation de l'annexe 2, ch. 22, OEaux

- Formulation : « ...exigences supplémentaires pour les eaux du sous-sol **utilisées** comme eau potable ou **destinées à l'être** »
- Interprétation jusqu'ici = tout le secteur A_u
- Nouvelle interprétation : subdivision du secteur A_u en

1. Utilisées ou destinées à l'être
 ⇒ **1 µg HCC / l**
 (ann. 2, ch. 22, OEaux)

2. Utilisables ⇒
 Ann. 4, ch. 111, al. 2b, OEaux :
 législation sur les denrées alimentaires = OSEC = « **K-Wert** »
 (valeur de concentr. OSites)

26 novembre 2015 8^e journée technique ChloroNet 5

Conséquences

- Davantage de marge de manœuvre lors de l'adaptation des buts d'assainissement en secteur A_u (jusqu'à « K-Wert », sans adaptation = $\frac{1}{2}$ « K-Wert »)
- Évolution des énoncés par rapport aux journées techniques 2012 et 2013

Bassin versant (BV)

Aire d'alimentation (Z_u)

Bassins versants

Contrairement à la définition du secteur A_u , défini légalement, les bassins versants ne sont pas définis dans la législation fédérale. Leur étendue dépend de facteurs scientifiques et de l'utilisation effective des eaux souterraines.

→ **Solution : aire d'alimentation Z_u** , définie légalement comme la surface où se reforment env. 90% des eaux souterraines pouvant être prélevées au max. (annexe 4, ch. 113, OEaux)

26 novembre 2015 8^e journée technique ChloroNet 6

ChloroNet

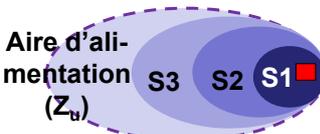
Conséquences

Fixé dans l'OEaux

Art. 29, al. 1, let. c, OEaux :

Lorsqu'ils subdivisent leur territoire en secteurs de protection des eaux (art. 19 OEaux), les cantons déterminent les secteurs particulièrement menacés et les autres secteurs. Les secteurs particulièrement menacés ... comprennent :

- ...
- ...
- l'aire d'alimentation Z_u destinée à protéger la qualité des eaux qui alimentent des captages d'intérêt public, existants ou prévus, si l'eau est polluée par des substances dont la dégradation ou la rétention sont insuffisantes, ou si de telles substances présentent un danger concret de pollution ;
- ...



26 novembre 2015 8^e journée technique ChloroNet 7

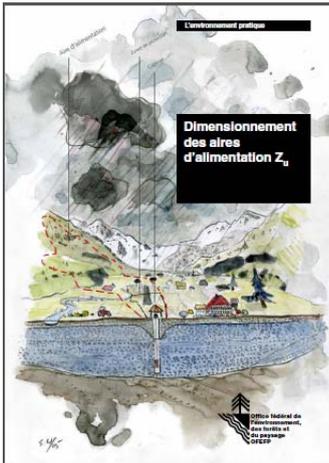
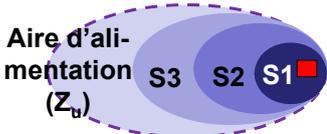
ChloroNet

Conséquences

Fixé dans l'aide à l'exécution

→ intitulée « **Dimensionnement des aires d'alimentation Z_u** » (OFEV, 2005)

« Les aires d'alimentation Z_u sont délimitées pour préserver les captages d'eau potable des pollutions (p. ex. par des nitrates, produits phytosanitaires et autres substances). Ce guide pratique présente les bases, les méthodes d'investigation et les procédés utiles pour leur dimensionnement. »

26 novembre 2015 8^e journée technique ChloroNet 8



 **Conséquences**
Bassin versant \approx aire d'alimentation

Lorsqu'on se trouve dans un secteur A_u et que les autres exigences selon l'art. 15 OSites sont satisfaites (environnement globalement moins pollué et coûts disproportionnés évités), il faut vérifier si le site contaminé \star se trouve dans une zone de protection ou dans l'aire d'alimentation.

→ Si a) : but d'assainissement adapté : $1 \mu\text{g HCC} / \text{l}$ (toujours aucune marge de manœuvre



→ Si b) : but d'assainissement adapté : « K-Wert »

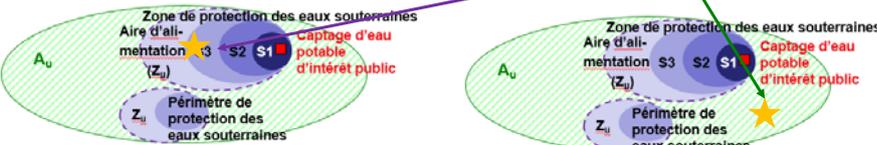


 **La différence n'est pas énorme, la marge de manœuvre reste faible.**

26 novembre 2015 8^e journée technique ChloroNet 9



 **Conséquences**
But d'assainissement adapté : $1 \mu\text{g HCC} / \text{l}$ ou « K-Wert »



Inputs et demandes de la division Eaux, section Protection des eaux : étudier si

1. Présence d'un captage d'eau souterraine : oui / non ?
2. Quantité d'eau pompée autorisée (concession) ? Décisif, en plus des propriétés hydrogéologiques, pour la taille du bassin versant, resp. de Z_u
3. Modifications des quantités pompées autorisées prévisibles selon la concession?
4. Avenir : puits arrêté ou remis en service dans un proche avenir ?

 **Chercher la coordination et la discussion pour planifier l'approvisionnement en eau !**

26 novembre 2015 8^e journée technique ChloroNet 10